

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

1<sup>er</sup> décembre 2015

Le premier décembre deux mil quinze, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de CRAS, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Nicole DI MARIA, Maire.

**Date de la convocation :** 19 novembre 2015

**Etaient présents :** DI MARIA Nicole – WATRE Didier – MARTOIA Guido – VEYRET Gérard – CROS Geneviève – DELACOUR Jean-Marie — MATT Alexandre – GUILLERME Sandra.

**Etaient représentés :** CHEVAL Bénédicte

**Absent(s) excusé(s) :** CHEVAL Bénédicte – CHARRIN Andrée

**A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s).** DEPLANTES Françoise

---

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal et sollicite l'autorisation de rajouter une délibération au conseil du 4 novembre 2015 concernant le fonds de concours « réhabilitation École ». Le conseil accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

## **2015-50 : FONDS DE CONCOURS 3C2V « RÉHABILITATION ÉCOLE »**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait sollicité en 2013 auprès de la 3C2V, une aide au titre de la rénovation des sanitaires de l'École primaire. Une somme de 3000.00€ avait été validée et inscrite au budget par la communauté de communes selon la règle établie. Les travaux concernant la réhabilitation de l'école attenante à la mairie devant démarrer en début d'année 2016, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce pour solliciter la somme de 3000.00€ dédiée à ce projet. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré mandate le Maire pour solliciter cette subvention.

## **2015-51 : ETAT DES LIEUX DE LA DESSERTE FORESTIÈRE SUR LA COMMUNE**

Dans le cadre de la Charte Forestière des Chambaran, en 2015, est mis en place sur la commune de Cras un protocole d'état des lieux des voiries communales avant et après chantier forestier. Les objectifs de ce nouveau dispositif sont les suivants :

- engager une concertation entre propriétaires, exploitants forestiers et élus de la commune.
- réduire l'impact de l'exploitation forestière sur les ouvrages communaux.
- favoriser une meilleure acceptation de l'activité forestière dans le massif des Chambaran.
- anticiper d'éventuelles contraintes liées à l'exploitation, à la sortie des bois et au transport des bois sur les voies communales.

Pour ce faire, le dispositif nécessite un engagement réciproque du professionnel forestier concerné et de la commune de Cras. Le professionnel s'engage à avertir la commune de Cras d'un chantier à venir sur son périmètre ; la commune de Cras s'engage, via son correspondant forêt, à communiquer tous les éléments à sa disposition afin d'aider le professionnel à préparer au mieux son chantier ; les deux parties s'engagent à réaliser ensemble un état des lieux avant et après chantier ; le professionnel s'engage à remettre en état le chemin utilisé s'il a été dégradé par l'exploitation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide ce dispositif et s'engage à le mettre en œuvre dès à présent.

## **2015-52 : CADUCITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la caducité du Plan d'Occupation des Sols au 31 décembre 2015. En l'absence de décision de la Communauté de Communes Chambaran, Vinay, Vercors pour l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la commune doit se prononcer pour l'adoption d'un futur document d'urbanisme. Après avoir sollicité les conseils de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et suite à la réunion de travail en date du 18 novembre 2015 au cours de laquelle un large échange a permis à l'équipe municipale d'évaluer les différentes possibilités offertes, le conseil municipal opte pour l'établissement d'un PLU.

## **2015-53 : MISE EN ŒUVRE ET ÉLABORATION D'UN NOUVEAU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL EN ISÈRE DURANT L'ANNÉE 2016**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le contexte de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale en Isère durant l'année 2016.

L'article L-5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise la procédure d'élaboration du SDCI. Conformément à l'article 33 de La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le SDCI 2015 contient des prescriptions qui constituent la base légale de toutes les modifications de la carte intercommunale qui sont appelées à intervenir en prenant en compte les orientations suivantes ; la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; la cohérence spatiale des EPCI à FP au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ; l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ; la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes ; le transfert des compétences exercées par les dits syndicats à un EPCI à fiscalité propre ; la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**1<sup>er</sup> décembre 2015**

l'environnement et de respect des principes du développement durable ; l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

Les délibérations portant création de communes nouvelles. Pour ce qui concerne le territoire Sud Grésivaudan, le projet de SDCI préconise la constitution d'une intercommunalité unique au travers de la fusion des communautés suivantes ; Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors Communauté de communes du Pays de ST-MARCELLIN, Communauté de communes de La Bourne à l'Isère.

Cette fusion implique de facto la dissolution des syndicats suivants : Syndicat mixte du Pays Sud-Grésivaudan Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Sud-Grésivaudan Syndicat à vocation multiple de l'agglomération de ST-MARCELLIN.

Après débat, le conseil municipal de la commune de CRAS, par trois voix pour, six voix contre et une abstention, *Vu l'article L-5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 33 de la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Vu les propositions figurant dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère présentées par Monsieur le Préfet de l'Isère le 21 septembre 2015 aux membres de la SDCI, Considérant la réception en **mairie le 5 octobre 2015** de ce projet, Considérant le délai de deux mois fixé par la Loi durant lequel les collectivités sont sollicitées pour donner avis, Considérant les éléments de débat consignés dans la motion annexée à la présente délibération, s'oppose au projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère prévoyant la création d'une intercommunalité unique de 45000 habitants en Sud Grésivaudan à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en lieu et place des communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de ST MARCELLIN, de La Bourne à l'Isère, s'oppose également à la disposition du SDCI emportant dissolution du syndicat scolaire intercommunal de St Gervais, Cognin Les Gorges, Rovon.*

**2015-54 : RENOUELEMENT CONVENTION SPA**

Après présentation par Madame le Maire des différentes possibilités offertes, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la convention entre la commune et la SPA (Société Protectrice des Animaux) pour un coût de 0.28 € par an et par habitant.

**2015-55 : CONVENTION DÉNEIGEMENT CRAS-MORETTE HIVER 2015**

Madame le Maire rappelle que le service de déneigement est mutualisé avec la commune de Morette.

Afin d'assurer le salage des voiries communales, une convention a été signée avec Monsieur Lionel CARLIN, agriculteur domicilié à Morette. Le taux horaire appliqué est maintenu à 47.00€. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la convention annexée à la présente délibération

Le Maire,  
Nicole DI MARIA

